

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine SERRET, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Présents : Mmes, Mrs, Sandrine SERRET, Richard GÉRET, Caroline CABRIÉ, Didier CHODOREILLE, Laetitia JAMIN, Samuel LAMAUD, Ode CASTANET, Grégory BANNHOLTZER, Carolle PETAGNA, Lorin DIAZ, Pauline COCETTA, Sébastien DELANNOY, Yanick VILANOVA, Christian DURAND, Marie-Hélène GIRARD.

Secrétaire de séance : Lorin DIAZ

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du procès-verbal du 11 mars 2026**

Les membres du conseil municipal sont informés que les délibérations de la séance du 11 mars 2026 ont été transmises et rendues exécutoires le 17 mars 2026 par visa du contrôle de légalité.

La convocation de la présente séance et le compte-rendu intégral du Conseil Municipal ont été envoyés sous format numérique aux conseillers municipaux respectivement le lundi 16 mars et le mercredi 18 mars 2026

Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, approuve le compte-rendu.

#### **Élection du maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFECTURE DU GARD**  
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**  
**CANTON DE CALVISSON**

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Sandrine SERRET est candidate à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme Sandrine SERRET : quinze nombre de voix

Mme Sandrine SERRET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- APPROUVE l'élection de Madame le Maire
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Cannes et Clairan étant de quinze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- FIXE le nombre d'adjoints à trois ;
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

### **Élection des adjoints au maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Publié le : 06/05/2026 10:14 (Europe/Paris)  
Collectivité : Cannes-et-Clairan  
[https://www.cannesclairan.fr/documents\\_administratifs/61596](https://www.cannesclairan.fr/documents_administratifs/61596)

Vu la délibération n°15 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à trois,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats.

Monsieur Richard GÉRET présente une liste composée de :

M. Richard GÉRET

Mme Caroline CABRIÉ

M. Didier CHODOREILLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste de Monsieur Richard GÉRET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Richard GÉRET, Mme Caroline CABRIÉ, M. Didier CHODOREILLE.

Le Conseil Municipal, par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- APPROUVE l'élection des adjoints ;
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

### **Lecture de la Charte de l'élu local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-12 à L1111-14 et L2121-7,

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.  
Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, Madame le maire remet à chaque conseiller municipal, une copie de cette charte et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L2123-1 à L2123-35 du CCGT).

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ;



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NÎMES  
CANTON DE CALVISSON**

- PREND ACTE de la remise à chaque conseiller municipal d'une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;

- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

**Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, par lequel le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local certaines attributions prévues à l'article susvisé,

Il est proposé au Conseil municipal de charger le maire, par délégation et pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, [dans les conditions fixées par le conseil municipal], l'attribution de subventions ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- APPROUVE les délégations à Madame le maire telles que définies par la présente décision ;
- AUTORISE Madame le maire à déléguer ces attributions aux adjoints ;
- RAPPELLE que Madame le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre ces attributions à chaque réunion du Conseil municipal ;
- CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

### **Vote de l'indemnité de fonction au maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que la commune de Cannes et Clairan compte 630 habitants (population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026),

Considérant que pour une commune de cette tranche (500 à 999 habitants), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, décide,

- de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- dit que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire
- dit que les crédits sont prévus et inscrits au budget ;
- charge Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

### **Vote des indemnités de fonction aux adjoints**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFECTURE DU GARD**  
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**  
**CANTON DE CALVISSON**

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Caroline CABRIÉ et Monsieur Richard GÉRET et Monsieur Didier CHODOREILLE, adjoints.

Considérant que la commune compte 630 habitants (population en vigueur au 1er janvier 2026),

Considérant que pour une commune de cette tranche (500 à 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les montants des indemnités de fonction comme suit, dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour,

- détermine le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au taux de 10.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- dit que la présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints.
- dit que les crédits sont prévus et inscrits au budget ;
- charge Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

**Désignation des représentants auprès des syndicats**

Suite au renouvellement des conseil municipaux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-7 et L5211-8, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants aux sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

Conformément aux statuts des syndicats, il convient de désigner pour les syndicats suivants :

**Territoire énergie – SMEG**

Sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GÉRET Richard	BANNHOLTZER Grégory
DIAZ Lorin	LAMAUD Samuel

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle**

Sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
SERRET Sandrine	LAMAUD Samuel

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Domessargues**

Sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
SERRET Sandrine	LAMAUD Samuel
JAMIN Laetitia	DIAZ Lorin

**Syndicat Mixte LENS PIGNÈDES**

Sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
CASTANET Ode	VILANOVA Yanick

**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois**

Sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Délégués suppléants
SERRET Sandrine	CHODOREILLE Didier
	CABRIÉ Caroline

**Comité National d'Action Sociale**

est désignée après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire
VILANOVA Yanick

**Ministère de la Défense**

Correspondant défense
JAMIN Laetitia

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 030-213000664-20260423-2226-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFECTURE DU GARD**  
**ARRONDISSEMENT DE NÎMES**  
**CANTON DE CALVISSON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention et quinze voix pour, approuve la désignation des représentants de la commune

Sandrine SERRET  
Maire

Lorin DIAZ  
Secrétaire de séance



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55

Affiché le ..... et mis en ligne sur <https://cannesclairan.fr>